

L'an deux mille vingt six, le douze février à 20 heures 30, en application des articles L.5211-2 et L. 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou, sous la Présidence de Monsieur Etienne Glémot, Président.

Département de Maine-et-Loire

Arrondissement de Segré-en-Anjou-Bleu

**Étaient présents :**

Valérie AVENEL, Marie-Ange FOUCHEREAU, Pierre-Pascal BIGOT, Jean PAGIS, Virginie DUGAST (Suppléante), Sébastien DROCHON, Diana LEPRON, Dominique MENARD, Françoise PASSELANDE, Patrice TROISPOILS, Pascal CRUBLEAU, Frédérique LEHON, Arnaud FREULON (Suppléant), Vincent REBILLARD, David GEORGET, Vincent VIGNAIS, Etienne GLÉMOT, Marie-Claude HAMARD, Nooruddine MUHAMMAD, Véronique LANGLAIS, Maryline LÉZÉ, Estelle BASTARD, Michel POMMOT, Rachel SANTENAC, Brigitte OLIGNON, Liliane LANDEAU, Virginie GUICHARD, Emmanuel CHARLES, Joël ESNAULT, Antoine MICHEL, Christelle LAHAYE, Catherine BELLANGER-LAMARCHE, Annick HODÉE, Jean-Marie JOURDAN, Jean-Pierre BRU, Mireille POILANE

**Étaient excusés :**

Vincent PETIT, Guy CHESNEAU, Juanita FOUCHER, Jacques BONHOMMET, Yamina RIOU, Isabelle CHARRAUD, Muriel NOIROT, Christelle BURON, Christian MASSEROT, Marc-Antoine DRIANCOURT, Dominique FOUIN, Florence MARTIN, Michel BOURCIER, Alain BOURRIER, Marie-Hélène LEOST

**Pouvoirs :**

Jacques BONHOMMET donne pouvoir à Pierre-Pascal BIGOT, Yamina RIOU donne pouvoir à Patrice TROISPOILS, Isabelle CHARRAUD donne pouvoir à David GEORGET, Muriel NOIROT donne pouvoir à Nooruddine MUHAMMAD, Christelle BURON donne pouvoir à Rachel SANTENAC, Christian MASSEROT donne pouvoir à Véronique LANGLAIS, Marc-Antoine DRIANCOURT donne pouvoir à Michel POMMOT, Dominique FOUIN donne pouvoir à Maryline LÉZÉ, Florence MARTIN donne pouvoir à Joël ESNAULT, Michel BOURCIER donne pouvoir à Jean-Pierre BRU

**Secrétaire de séance :** Rachel SANTENAC

|                                          |
|------------------------------------------|
| Membres en exercice :49                  |
| Membres présents :36                     |
| Pouvoirs :10                             |
| Quorum :25                               |
| Votants :46                              |
| Votes pour :46                           |
| Votes contre :0                          |
| Abstention :0                            |
| Date de convocation :<br>06/02/2026      |
| Date d'affichage:<br><b>23 FEV. 2026</b> |

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

**SUR** proposition du Président ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**VU** les statuts de la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou ;  
**VU** la délibération du Conseil Municipal de la Jaille Yvon en date du 16 décembre 2025 ;  
**VU** le règlement de la voirie établi par la CCVHA ;  
**VU** l'axe 2 du projet de territoire dit « Faire vivre et partager les ressources d'une identité rurale porteuse de dynamiques économiques et humaines » ;  
**VU** le programme d'action de la labellisation Lucie 26000 « Déployer une démarche structurée de protection de l'environnement » ;

**CONSIDERANT** que conformément au règlement voirie, sur les voiries déjà intégrées, en cas de réalisation de travaux de niveaux 4 et/ou 5 et, après l'accord de la CCVHA, la commune ne sera remboursée que sur la base des travaux de niveau 3 (reprofilage et gravillonnage en bicouche) ;

**CONSIDERANT** la délibération de la commune de La Jaille Yvon sollicitant un remboursement auprès de la CCVHA des travaux réalisés sur la voie suivante :

- rue Saint Loup pour un montant de 6 032 € (4,16 € \* 1 450 m<sup>2</sup>).

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur BRU, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, décide :**

- De verser un fonds de concours d'un montant de 6 032 € à la commune de La Jaille Yvon pour la réalisation de travaux de voirie de niveau 3 ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre

Fait et délibéré en séance  
le 12 février 2026  
au Lion d'Angers,

Etienne Glémet

Président

Rachel Santenac

Secrétaire de Séance



Accusé de réception en préfecture 2/2  
049-200071868-20260212-2026-02-12-14-DE  
contenu du document: 23702008

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'État dans le Département.